

Communauté de Communes de Puisaye Forterre

POURRAIN

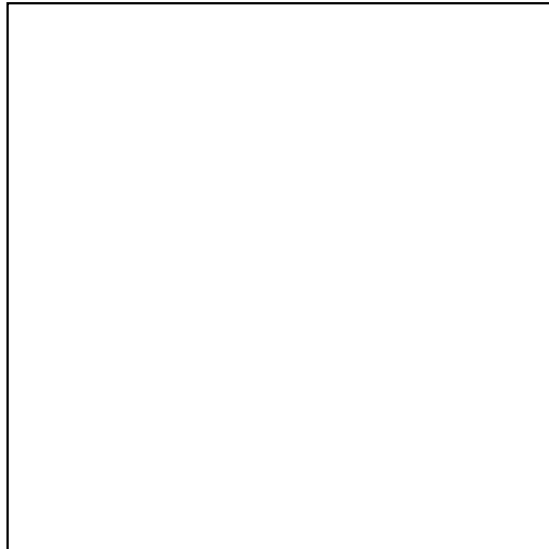
PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

"Territoire Cœur de Puisaye"

Elaboration prescrite par délibération du conseil communautaire : le 31 octobre 2014

Règlement - Partie graphique

Plan de zonage général - Hameaux (Sud-Ouest)



Zooms au 1:2 000

Zones urbaines (U)

- UAa** Centre ancien de bourg ou village
- UAa2** Indice de hauteur pour les hypercentres des bourgs
- UAb** Centre ancien de hameau
- UBa** Abord de bourg ou village
- UBb** Abord de hameau
- UC** Habitat isolé ou contraint
- UJ** Zone de jardin attenante aux zones urbaines
- UP** Secteur bâti à fort intérêt patrimonial (demeure, château, maison bourgeoise, villa...)
- UL** Zone urbaine destinée aux activités de loisirs, culturelles et touristiques
- UE** Zone d'équipements existante ou à créer
- UY** Zone urbaine à vocation économique (industrie, commerce, artisanat)

Zones à urbaniser (AU)

- 1AUA** Zone à urbaniser à court terme à vocation résidentielle
- 2AUA** Zone à urbaniser à long terme à vocation résidentielle
- 1AUY** Zone à urbaniser à vocation économique

Zones agricoles (A)

- A** Zone agricole
- AS** Zone agricole sensible
- AP** Zone agricole protégée
- AL1 à AL4** Hébergement touristique et activité de loisirs annexe
- AL5** Activité culturelle, touristique et de loisirs existante ou à créer
- AL6** Parc animalier et de loisirs
- AL7** Atelier des minéraux
- AL8 à AL10** Manufacture des cultures pionnières

Zones naturelles et forestières (N)

- N** Zone naturelle
- NL** Zone naturelle destinée aux activités de loisirs, culturelles et touristiques
- NL1 à NL3** Hébergement touristique et activité de loisirs annexe
- NL4 à NL7** Activité culturelle, touristique et de loisirs existante ou à créer
- NL8 à NL9** Parc animalier et de loisirs

Autres prescriptions

— Limite du zonage

Périmètre d'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP)

— OAP Aménagement

— Emplacement réservé (L151-41-1° à 3°)

— Secteur de diversité commerciale existant ou à créer (L151-16)

Éléments remarquables du paysage à protéger, conserver, valoriser ou requalifier pour des motifs d'ordre culturel, historique ou architectural (L151-19 du Code de l'Urbanisme)

— Patrimoine bâti à préserver, hors Monument Historique (bâtiment remarquable, croix, calvaire, pont...)

— Ligne à préserver, hors Monument Historique (mur d'enceinte, alignement de façades, sentier...)

— Cône de vue

— Arbre remarquable

Éléments remarquables du paysage à protéger pour des motifs d'ordre écologique (L151-23 du Code de l'Urbanisme)

— Alignement d'arbres

— Haie, ripisylve

— Parc, jardin, verger

— Boisement, bosquet

— Zone humide

Informations complémentaires

Risques naturels

— Aléa moyen de retrait / gonflement des argiles

— Aléa fort de retrait / gonflement des argiles

Agriculture

— Bâtiment agricole

— Périmètre de réciprocité agricole (RSD - 50m)

— Périmètre de réciprocité agricole (ICPE - 100m)

— Projet agricole (zone potentielle d'implantation)

— Périmètre de protection préventif (100m) lié à un projet agricole

Autres

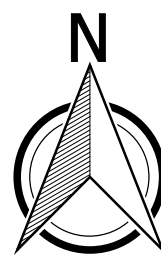
— Bâtiment

— Parcelle cadastrale

— Hydrographie (cours d'eau, plan d'eau...)

0 50 100 150 200 m

Réalisation : ©URBICAND
Sources : Données cadastrales DGFiP 2017 / SOBERCO ENVIRONNEMENT / URBICAND
Aléa retrait-gonflement des argiles : BRGM 2007 / Zones humides : DREAL BFC, SAGE, CEN Bourgogne



Localisation des zooms à l'échelle de la commune

